

## **UTILISATION DES STUDIOS DE DANSE PAR LES ÉLÈVES EN AUTONOMIE**

### **Préambule :**

La formation du danseur, telle que la conçoit le Conservatoire de Nantes, ne se limite pas aux cours et ateliers prodigués par les enseignants.

L'appropriation par chacun de sa danse, quel que soit son niveau d'étude, est tout aussi importante que sa progression technique.

Cela passe entre autre par la fréquentation des salles de spectacle et par la curiosité développée grâce aux recherches personnelles de vidéos ou témoignages via internet.

Cela passe aussi par le travail de recherche individuelle en studio hors des cours et par l'apprentissage de l'autonomie dans l'exercice difficile de la composition chorégraphique. Ces travaux peuvent ensuite être montrés en public lors des cartes blanches (plusieurs chaque année) ou à l'occasion des évaluations de fin de cycle.

Afin de faciliter ce travail en autonomie pour ceux qui ne disposeraient pas d'espaces appropriés, nous mettons à disposition des élèves les studios du Conservatoire lorsqu'ils sont disponibles.

### **Les conditions d'utilisation des studios par les élèves :**

- Les élèves ne peuvent accéder aux studios de danse que lorsqu'un agent du conservatoire se trouve à l'accueil du bâtiment danse (sauf dérogation exceptionnelle pour élèves majeurs post Bac accordée par la direction).
- Les réservations de studios doivent s'effectuer auprès d'un des surveillants-danse du conservatoire qui les inscrit sur le planning en fonction des disponibilités.
- Pour raison de sécurité, les élèves collégiens doivent être au moins à deux dans un studio. Seuls les danseurs lycéens ou majeurs peuvent réserver un studio pour une seule personne.
- Aucune personne extérieure au département danse ne peut accéder aux studios de danse, sauf autorisation spéciale sollicitée auprès de la direction (élèves musiciens ou comédiens accompagnant des projets de danse par exemple).
- Les élèves utilisant des studios en autonomie doivent s'inscrire sur le registre de présence à leur arrivée au bâtiment danse et en partant.
- La clef du studio est délivrée par la personne responsable de la surveillance à l'accueil du bâtiment danse sur présentation d'une carte d'élève du Conservatoire<sup>1</sup>. Le studio devra être fermé à clef après chaque utilisation et la clef remise à l'accueil en main propre. La sono devra être éteinte avant de quitter le studio.
- Les élèves n'ont pas le droit de s'enfermer dans les studios.
- L'accès aux balcons des studios est interdit aux élèves, y compris pour les élèves majeurs.
- La manipulation du jeu d'orgue permettant d'actionner les projecteurs du studio 602 est interdite aux élèves qui n'ont d'ailleurs pas l'autorisation d'utiliser ces éclairages.

### **Les horaires d'accès aux studios en autonomie :**

- Les réservations sont faites pour une heure, sauf si le studio est disponible ensuite.

---

1 Carte d'élève délivrée par le service scolarité sur simple demande, se munir d'une « petite » photo d'identité.

**Pour une utilisation en semaine en période scolaire :**

Les studios de danse étant accessibles aux élèves uniquement lorsqu'un surveillant est présent à l'accueil, les créneaux sont limités aux horaires définis chaque année par le planning des cours. Ces créneaux sont affichés sur les tableaux d'informations au 6ème étage du bâtiment danse et dans la loge d'accueil.

**Pour une utilisation le week-end – samedi après-midi ou dimanche :**

- Accessible uniquement aux dates définies chaque trimestre et communiquées par voie d'affichage.
- Accessible sous réserve d'avoir réservé un créneau impérativement avant le mercredi 17h précédent auprès du personnel de surveillance. Sans réservation, le bâtiment restera fermé.

**Pour une utilisation pendant des vacances scolaires :**

- Accessible uniquement aux dates définies chaque trimestre et communiquées par voie d'affichage
- Accessible sous réserve d'avoir réservé un créneau impérativement avant le vendredi soir précédent le début des vacances scolaires auprès du personnel de surveillance. Sans réservation, le bâtiment restera fermé.

**Rappel des conditions générales d'accès aux locaux danse :**

Les élèves ont accès au bâtiment danse uniquement pour leurs temps de cours, ateliers ou répétitions encadrés par un enseignant ou intervenant du Conservatoire ou pour leur pratique en autonomie dans les conditions définies ci-dessus.

Notamment, les élèves danseurs internes au lycée Nelson Mandela ne peuvent accéder au bâtiment danse le matin – vestiaires, salles ou studios – que ce soit de façon régulière ou ponctuelle en cas d'absence d'un de leur professeur du lycée par exemple. Lorsqu'ils ne peuvent être à l'internat, les salles de permanence du lycée sont prévues à cet effet.

Enfin, les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages du bâtiment sont réservés aux activités du Pont Supérieur et, en dehors des cours ayant lieu parfois dans ces étages, les élèves du Conservatoire n'ont pas accès à ces espaces, pas plus qu'au foyer des étudiants du Pont Supérieur.

**Tout élève qui ne respecterait pas l'une des conditions d'utilisation décrites ci-dessus, ou qui aurait un comportement inapproprié, pourrait se voir interdire l'accès aux studios en autonomie jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Par ailleurs, selon la gravité de l'infraction, des sanctions disciplinaires pourraient être prononcées à son encontre conformément à l'article 38 du Règlement Intérieur de l'établissement.**